

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2019

Le vingt un février deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochedolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Emilie LEMAISTRE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE

ABSENTS excusés : Mrs Matthieu DEBORNE et Sébastien IMBERT

ABSENTE : Mme Maryline SUJOBERT

PROCURATION(S) : Matthieu DEBORNE à Jean-Yvon MAUDUIT

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 07 janvier 2019**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Janvier 2019 a été adressé en même temps que la convocation à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Janvier 2019.

➤ **Compte de gestion du budget communal 2018**

Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif du budget communal 2018**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	159 969.06 €
Recettes	180 970.45 €

Excédent de clôture 175 132.53 €

Investissement

Dépenses	191 992.55 €
Recettes	154 639.83 €

Restes à réaliser 625.00 €

Excédent de clôture 83 685.93 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

➤ **Affectation des résultats budget communal 2018**

Au regard de l'excédent de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 175 132.53 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ **Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans)

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'Energies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention annexée à la présente.

En conséquence, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR :

- accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07

➤ **Projet de la salle intergénérationnelle : demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu 60 000 € de subvention dans le cadre du contrat Ambition Région pour la 1^{ère} tranche des travaux de la salle intergénérationnelle dont le montant s'élève à 300 000 € HT.

Il est envisagé de réaliser une 2^{ème} tranche d'un montant de 128 000 € HT qui comprend l'aménagement extérieur du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la base de 128 000 €. Il envisage d'obtenir 35% soit 44 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 09 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 44 800 € pour les travaux de la 2^{ème} tranche du projet de la salle intergénérationnelle auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.

➤ **Convention avec le S.D.E. 07 : « organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage » enfouissement des réseaux de communication électronique quartier Figeyrolle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux de renforcement du réseau électrique qui vont être entrepris au quartier Figeyrolle par le SDE 07, compétent en la matière. Il explique qu'il est nécessaire de prendre en compte également la mise en place du réseau de télécommunications, compétence de la commune.

Il indique que le SDE 07 peut se charger de réaliser l'ensemble de ces travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Il donne lecture du document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire au SDE 07 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de communication électronique dont le coût pour la commune sera de 6 175 € HT soit 7 410 € TTC.

➤ **Questions et informations diverses**

- *Signalétique Informatrice Locale (SIL)* : après une dernière vérification concernant le nombre définitif de panneaux en lien notamment avec la commune de St Germain, la commande pourra être lancée pour une installation au cours de l'été

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT

